

CONDORCET,

SES IDÉES ET SON RÔLE POLITIQUE

Récemment encore, l'on pouvait déplorer que très peu d'études eussent été consacrées à Condorcet, le continuateur original de la philosophie du XVIII^e siècle, l'une des figures les plus nobles et les plus attachantes de la Révolution¹ ; on ne connaissait que d'une façon incomplète ses idées et son rôle politique. Cette grave lacune de nos connaissances historiques vient d'être comblée par la publication presque simultanée des ouvrages très importants de M. F. Alengry et de M. Léon Cahen. Et il faut nous en féliciter d'autant plus que ces deux volumes se complètent de la manière la plus heureuse, car leurs auteurs ne se sont pas proposé le même objet et ont suivi des méthodes différentes.

Dans un précédent numéro de la *Revue*, j'ai essayé de marquer l'intérêt des recherches auxquelles s'est livré M. Alengry, et d'en noter les résultats. Il s'est surtout proposé d'étudier en Condorcet le théoricien du droit constitutionnel, et le précurseur de la science sociale ; il nous a donné une description très complète, trop touffue même, de ses conceptions constitutionnelles ; il a montré avec force l'influence que le grand penseur du XVIII^e siècle a exercée sur le siècle suivant, il a prouvé aussi que de Condorcet à Saint-Simon et à Auguste Comte, il existe une filiation indéniable. D'autre part, j'ai pu lui reprocher de n'avoir pas montré avec assez de précision comment se sont formées les idées de Condorcet, et à quel point son œuvre réalise la synthèse de tout le travail philosophique du

1. Cependant, il ne faut pas oublier l'ouvrage très estimable du Dr Robinet, *Condorcet, sa vie, son œuvre*, Paris, 1893. Cf. aussi Marc Frayssinet, *La République des Girondins*, 1903, et P. Vial, *Condorcet et l'éducation démocratique*, 1903.

xviii^e siècle. M. Alengry s'est préoccupé aussi d'exposer l'action politique de Condorcet; quelque sérieuses qu'aient été ses recherches, elles ne laissent pas d'être un peu superficielles; une étude plus profonde aurait modifié ses conclusions; il ne se serait pas exagéré comme il l'a fait, l'influence directe de Condorcet sur les événements révolutionnaires.

On s'en convaincra pleinement, lorsqu'on aura lu la thèse excellente de M. Léon Cahen ¹, fondée sur la documentation la plus précise et la plus sûre. L'auteur s'est proposé surtout de décrire le rôle politique de Condorcet pendant la Révolution; il a entrepris cette étude sans préjugé, sans parti pris, et ses conclusions sont l'interprétation exacte et rigoureuse des nombreux documents qu'il a recueillis. Quant à la première partie de son livre, elle est consacrée à « Condorcet avant 1789 » : c'est un bon récit de la carrière du philosophe dans les années qui ont précédé la Révolution, une description nette et suggestive, mais trop sommaire, de sa doctrine ².

Grâce à ces deux ouvrages, il est possible aujourd'hui de se faire une idée nette des idées politiques de Condorcet et du rôle qu'il a joué pendant la Révolution. Je me propose, en ces quelques pages, de déterminer les résultats définitivement acquis à la science historique, de noter aussi les quelques questions, sur lesquelles, à mon avis, pourraient porter de nouvelles enquêtes.

I

Remarquons tout d'abord que l'on a sur l'éducation de Condorcet, sur ses débuts dans la vie, des connaissances assez précises pour qu'on puisse comprendre, et la nature de son esprit, et les formes de son activité. Elevé par une mère craintive et timorée, il portera toute sa vie le poids d'une timidité maladive, d'une gaucherie gênante, d'une « impressionnabilité dangereuse ³ ». Conflé

1. *Condorcet et la Révolution française*, Paris, Alcan, 1901, 1 vol. in-8°, de XXXI-502 pages.

2. Ajoutons qu'une composition très nette, une exposition saine et précise mettent encore en valeur les données si intéressantes qui se dégagent de ces patientes recherches.

3. Léon Cahen, p. 8.

ensuite aux Jésuites, il souffre de l'éducation qu'il reçoit, il mène au collège une vie triste et solitaire, qui le dispose à la réflexion personnelle. Doué remarquablement pour les mathématiques, il résout de se consacrer aux sciences, et le voici tout jeune à Paris qui s'absorbe dans ses recherches. De bonne heure célèbre, il se trouve en relation avec d'Alembert, Helvétius, Turgot, Voltaire, avec tout ce que Paris compte de savants, d'économistes et de philosophes.

Il a subi profondément l'influence du milieu qu'il fréquente. Et c'est ainsi que très tôt, il néglige quelque peu ses études scientifiques pour s'occuper d'économie politique. Il s'y croit bien préparé par son éducation scientifique, qui lui permettra de fixer la terminologie de la science économique et d'appliquer le calcul des probabilités aux questions sociales. Disciple des physiocrates et de Turgot, de Turgot surtout, il a, sur certains points, précisé les idées de ses prédécesseurs. Mais, en économie politique, a-t-il été vraiment original ? Peut-on dire, comme le veut M. Alengry ¹, que « le premier, il ait très nettement délimité le domaine de cette science en la distinguant des domaines voisins » ? Cela n'apparaît pas très clairement, et il serait intéressant d'étudier plus profondément encore son œuvre économique.

Mais Condorcet ne s'est pas cantonné dans l'économie politique. Sa curiosité intellectuelle était inlassable ; il a été vraiment, selon l'expression très juste de M. Léon Cahen, « le dernier des encyclopédistes, le plus universel de tous ». La sensibilité de son cœur, non moins que l'activité de son esprit, l'incitait à ne négliger aucune des sciences, dont la connaissance importe au bonheur de l'humanité. Comme Voltaire, il veut l'affranchissement de la personne humaine ; comme lui, s'il haït l'Eglise, c'est qu'il la considère comme l'agent le plus robuste de l'oppression et du fanatisme. Ce timide n'hésite pas à prendre une part active à la lutte ; il joue un rôle considérable dans l'affaire de La Barre ² ; avec Dupaty, il défend les trois roués de Champagne ; il devient enfin l'un des membres les plus énergiques de la *Société des Amis des Noirs*.

Peu à peu aussi, sa doctrine politique s'élabore ; elle est constituée dans ses grandes lignes au moment où s'ouvre la Révolution.

1. Cf. Alengry, pp. 687 et sqq.

2. M. Léon Cahen démontre (p. 19) qu'il a, non sans peine, déterminé Voltaire, vieux et las, à défendre cette cause.

Elle est particulièrement intéressante pour nous, parce qu'elle nous apparaît comme la synthèse de toute la pensée politique du XVIII^e siècle; elle nous permet de comprendre à quel point les hommes de 89 étaient imbus de cette pensée, et comment les doctrines diverses, en apparence opposées, de leurs prédécesseurs se sont fondues et comme amalgamées dans leur esprit. Ils ont été les disciples des philosophes du XVIII^e siècle, mais non leurs disciples serviles: l'exemple de Condorcet suffirait à le prouver. Ne s'est-il pas efforcé, sous la poussée des événements, d'adapter leurs conceptions aux circonstances présentes? La Révolution d'Amérique, la publication des constitutions américaines attirent son attention sur les études constitutionnelles. A mesure qu'approche la Révolution, il se préoccupe de plus en plus de l'application pratique de ses théories: en 1788, il écrit son *Essai sur les assemblées provinciales*; dans les premiers mois de 1789, il trace le *Plan d'un emprunt public avec hypothèques spéciales*¹.

Mais comment a-t-il combiné en son œuvre les doctrines du XVIII^e siècle? Quels sont les théoriciens dont il a subi le plus directement l'influence? Dans quelle mesure ses idées politiques sont-elles originales? Autant de questions que ni M. Léon Cahen, ni M. Alengry n'ont suffisamment élucidées. Tout au moins ont-ils compris qu'il y avait en lui, tout à la fois, un théoricien idéaliste, épris d'absolu, et un réformateur pratique, convaincu de l'efficacité de la méthode expérimentale. C'est ainsi que M. Léon Cahen distingue dans son œuvre une construction logique *à priori* et un plan de réformes immédiatement réalisables; la classification qu'il établit de ses idées est légitime, bien qu'un peu trop systématique.

Condorcet est convaincu qu'il y a des vérités générales et abstraites, qui dérivent nécessairement de la définition de l'homme et de celle de la société, et qui, par conséquent, sont applicables à *tous* les hommes et à *toutes* les sociétés. La connaissance de ces lois nous est fournie, non par l'expérience et par l'histoire, mais par la raison. C'est donc sur la raison que doit se fonder la société nouvelle².

1. Cf. Alengry, pp. 24 et sqq.

2. C'est une conception qui apparaît souvent dans les brochures de 1789: cf. mon étude sur les *Idées philosophiques du XVIII^e siècle et la littérature pré-révolutionnaire* (*Revue de Synthèse Historique*, déc. 1903, t. VII, p. 200).

Ainsi s'explique sa conception des *droits naturels* de l'homme. Comme Locke, comme les physiocrates, comme tous les *libéraux*, il les croit antérieurs à la société, mais antérieurs logiquement plutôt qu'historiquement. Ils dérivent de la nature même de l'homme, parce que celui-ci est un être sensible et raisonnable. Condorcet n'oppose donc pas la *nature* et la *société*; la vie sociale elle-même est naturelle et spontanée, elle prolonge la nature; et voilà pourquoi les droits civils et politiques doivent nécessairement fortifier les droits naturels. Ainsi sur cette question semblent se concilier en lui les doctrines libérales et les doctrines démocratiques du XVIII^e siècle¹. Toutefois, c'est surtout le disciple de Voltaire qui parle, lorsqu'il définit avec précision les diverses formes de liberté². C'est Rousseau, au contraire, qui lui a inspiré sa conception de l'égalité; mais il se préoccupe plus encore de l'égalité *civile* que de l'égalité *sociale*; car il se fait de la propriété la même idée que Quesnay et Turgot; il ne l'imagine que sous la forme de propriété individuelle.

C'est encore la doctrine de Rousseau qui s'impose à sa pensée, lorsqu'il affirme que seule, la souveraineté du peuple, pleine et entière, est capable de garantir les droits naturels. A ses yeux, la meilleure constitution est donc celle qui permet à la volonté nationale de se manifester dans toute son étendue. Voilà pourquoi la République est le gouvernement idéal. Avant 1789, Condorcet est déjà profondément républicain et démocrate³.

Que sera ce gouvernement démocratique? Représentatif, comme le veut Montesquieu? Ou direct, suivant la conception de Rousseau? Condorcet opère la synthèse des deux doctrines opposées. Le peuple ne peut agir d'une façon continue que par des représentants. Aussi importe-t-il, avant tout, d'organiser la représentation nationale, de déterminer la forme des élections, et le voici qui s'applique à fixer avec précision le droit électoral, s'efforçant de trouver les règles qui puissent assurer le meilleur recrutement des délégués de la nation⁴. — Mais, d'autre part, le peuple a des droits qu'il ne peut abdiquer. Il faut qu'il soit toujours assuré de pouvoir

1. Cf. Alengry, pp. 371 et seq.

2. Ce sont la liberté politique, la liberté de l'individu, de la conscience, de la presse. Il faut remarquer cependant que Condorcet attache une importance beaucoup plus grande que Voltaire à la liberté politique.

3. L. Cahen, pp. 20 et seq.; Alengry, pp. 478 et seq.

4. Cf. L. Cahen, pp. 31 et seq.

exercer sa souveraineté. C'est donc à lui qu'il appartiendra de ratifier la Constitution, d'en décider la revision, d'exercer un véritable *referendum* non sur chaque loi particulière, mais tout au moins sur chaque corps de loi. Et de la sorte, la loi sera toujours l'expression de la volonté générale ¹.

Sans doute, comme tous ses contemporains, comme Mably lui-même, il se défie toujours de la masse du peuple, qu'il considère comme dégradée encore par l'ignorance et les préjugés, et c'est pourquoi il ne veut reconnaître le droit de vote qu'aux seuls propriétaires. — Cependant il incline de plus en plus vers les idées démocratiques. Il affirme que des institutions libres ne sauraient être compatibles avec les privilèges aristocratiques, que le despotisme le plus dangereux n'est pas celui du monarque, mais celui de l'aristocratie. Aussi se montre-t-il résolument l'adversaire *des corps intermédiaires* de Montesquieu, du système des deux chambres, de la séparation et de la balance des pouvoirs, et il n'a plus pour les institutions anglaises l'admiration des penseurs libéraux. — C'est la nation qui doit imposer sa volonté, et s'il est un pouvoir dont il faille craindre les empiètements, c'est bien le pouvoir exécutif.

Condorcet se fait donc de l'État une conception toute démocratique. L'État ne doit plus être l'agent du despotisme et de l'aristocratie ; il doit émaner de la nation, être son *serviteur* et non son tyran. Et c'est ainsi qu'il pourra garantir la liberté, la sécurité, la propriété des citoyens. Il assurera le fonctionnement des services publics (voies de communication, instruction, assistance), que la société doit prendre à sa charge. Il lui faudra des ressources considérables, qui ne pourront être fournies que par l'impôt ; cet impôt — légitime, puisqu'il parera aux besoins de la société, — devra être uniforme et équitable, et pour cela, il devra porter uniquement sur la propriété foncière. — On demandera aussi à l'État d'accomplir une réforme profonde de la législation criminelle, de la mettre enfin d'accord avec les droits de l'homme.

Condorcet nous apparaît donc comme le disciple, tout à la fois, de Voltaire et de Rousseau, qu'il confond dans son admiration et dans sa reconnaissance, et on voit se refléter dans son œuvre

1. Au même moment, Brissot exprime exactement les mêmes idées : cf. son *Plan de conduite pour les députés du peuple aux États généraux de 1789* (avril 1789), pp. 221 et suiv.

théorique toute la pensée philosophique du XVIII^e siècle. Il l'a, en quelque sorte, condensée, précisée et complétée. En veut-on encore un exemple frappant? On sait à quel point les esprits éclairés, au XVIII^e siècle, se sont préoccupés de l'instruction publique; ils considèrent que c'est le devoir de l'État de répandre l'instruction, de la rendre gratuite et obligatoire; ils en arrivent à distinguer trois ordres d'enseignement; ils se prononcent pour un enseignement scientifique, civique, nettement laïque. Toutes ces idées, on les retrouve chez Condorcet, mais plus nettement exprimées, plus fortement liées les unes aux autres: il suffit pour s'en convaincre de lire ses *Mémoires* de 1790 et son Rapport à la Législative. Le plan d'éducation nationale qu'il bâtit inspirera toutes les créations futures ¹.

On commence à voir que Condorcet n'est pas un créateur d'abstractions, un constructeur *a priori* ². Il sait, d'ailleurs, que la société idéale dont il rêve l'avènement ne se créera pas du jour au lendemain. En un mot, comme l'a dit M. Léon Cahen, ce n'est pas un révolutionnaire, mais un réformiste. Il reconnaît qu'il est impossible d'établir dès maintenant la République, mais il pense qu'on peut la préparer par des réformes et par les progrès de la culture morale. Il importe tout d'abord que le peuple puisse faire entendre sa voix; on réclamera donc la création de toute une hiérarchie d'assemblées — communales, provinciales, nationale — où se fera l'apprentissage de la liberté; l'Assemblée nationale sera destinée à assurer un jour la souveraineté populaire. — Des réformes suffiront aussi à établir la liberté personnelle et l'égalité civile. Il est pratiquement possible d'abolir le servage, d'émanciper les protestants, d'adoucir la condition des esclaves et de préparer peu à peu leur affranchissement définitif. On peut libérer les terres par la suppression progressive des droits seigneuriaux; on en opérera le rachat par catégories, par séries. On réalisera aussi la réforme progressive de l'impôt. Comme il sera nécessaire d'accroître les ressources de l'État, on pourra confisquer les biens de l'Église,

1. Il demande la création d'écoles primaires, d'écoles secondaires, d'instituts pratiques, de lycées ou établissements d'enseignement supérieur, la fondation de sociétés savantes provinciales et d'une société nationale, qui remplacerait les anciennes Académies. Cf. L. Cahen, pp. 324 et seq.

2. M. Alengry dit très justement (p. 816): « Il ne faut pas oublier qu'il a tempéré les hardiesses de l'*a priori* par des emprunts incessants faits à l'observation et aux réalités contingentes. »

les transformer en biens nationaux; on recourra aussi à l'emprunt, mais suivant des procédés meilleurs que ceux que l'on a employés jusqu'à présent. Enfin, rien n'empêche de réaliser immédiatement la réforme de la justice et d'affranchir dès maintenant la pensée et l'intelligence¹.

II

Ainsi, au moment où s'ouvre la Révolution, Condorcet a une idée claire, à la fois de la société idéale, qu'il n'entrevoit que dans l'avenir, et des réformes qu'il juge immédiatement réalisables. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, ce sont surtout les applications pratiques de ses idées qui le préoccupent. Il subit profondément, en effet, l'influence des événements contemporains: c'est d'abord la Révolution américaine, qui répondait si bien à ses aspirations libérales; c'est aussi la situation si troublée de la France, qui soulève les questions les plus graves, les difficultés les plus pressantes, dont il faut trouver la solution au plus vite.

Il semble donc qu'en 1789, Condorcet ait dû accueillir avec la joie la plus vive la nouvelle d'une prochaine convocation des États Généraux. Bien au contraire, — M. Léon Cahen le démontre avec force, — il manifesta une profonde inquiétude: N'y avait-il point là, de la part des ordres privilégiés, une manœuvre destinée à couper court aux réformes projetées? Et d'autre part, la nation était-elle mûre pour l'action? Il accepte cependant le fait accompli et pense qu'il faut en tirer le meilleur parti possible. Il va s'employer à instruire ses concitoyens de leurs devoirs et de leurs droits. Les cahiers des États doivent contenir un programme limité et prudent. Ce programme doit consister essentiellement:

1^o à garantir aux individus leurs droits d'hommes, c'est-à-dire la liberté et l'égalité civile;

2^o à donner à la nation la liberté politique. Il faut donc que le pouvoir législatif lui revienne, qu'elle soit régulièrement consultée, qu'elle ait le pouvoir de réviser la Constitution. C'est du pouvoir exécutif qu'il convient surtout de se méfier. On restreindra ses

1. Voy. L. Cahen, pp. 58 et sqq.

attributions; et il appartiendra à la nation, non seulement de voter les impôts, mais de les répartir et de les percevoir.

Les électeurs donneront mandat à leurs députés de demander la périodicité des États Généraux et la revision périodique de la Constitution. Il importe surtout qu'ils fassent de bons choix. Et il prêche encore l'union, la concorde, la fusion des ordres. Que le Tiers État n'hésite pas à choisir comme députés des nobles, des nobles gagnés aux idées nouvelles. — Condorcet s'intéressa passionnément aux élections; et elles lui causèrent une grosse déception. A Mantes, malgré tous ses efforts, par suite de l'opposition jalouse du Tiers-État, on ne put constituer une chambre électorale unique; sa propre candidature échoua, et à Paris il ne fut pas plus heureux ¹.

S'il se réjouit du triomphe de l'Assemblée, s'il salua avec enthousiasme le 14 juillet, si l'héroïsme populaire le gagna pour toujours à la cause démocratique, il n'approuva pas sans réserve tout ce que fit la Constituante. Il rend justice à son œuvre, mais il en critique sévèrement les défauts. C'est d'abord la *Déclaration des Droits* qu'il trouve imprécise, vague, trop abstraite et insuffisamment cohérente, et dont il relève les erreurs et les lacunes. — Et quant à la Constitution, il lui reproche d'avoir établi le suffrage censitaire, d'avoir fait une part trop grande au pouvoir exécutif, surtout en matière financière, d'avoir imprudemment sacrifié au prétendu principe de la séparation des pouvoirs, de n'avoir pas permis aux électeurs de coopérer à l'œuvre constitutionnel. Les réformes fiscales de l'Assemblée sont insuffisantes; que n'a-t-elle créé, à la fois un impôt territorial et une contribution personnelle progressive; que n'a-t-elle organisé le crédit de l'État! — Toute cette œuvre exigera bientôt une refonte complète. La Constituante a commis aussi de grosses fautes politiques: la plus grave, ce fut la Constitution civile du clergé, mesure à la fois trop timide et trop hardie, aussi blessante pour les catholiques que pour les non-catholiques, qui porte atteinte au principe de la liberté de conscience, sans être capable de briser la puissance de l'Église ².

Ainsi Condorcet n'a pas exercé d'influence directe sur les décisions de la Constituante. Il n'a joué de rôle actif qu'à l'Assemblée municipale de Paris. M. Léon Cahen, en l'un des chapitres les plus

1. L. Cahen, pp. 83 et sqq.

2. L. Cahen, pp. 176 et sqq.

nouveaux de son livre, nous le montre à l'Hôtel de Ville prêchant sans se lasser une politique d'union et de concorde, soutenant les principes et les solutions les plus démocratiques. Pendant quelques mois, Condorcet a été le véritable *leader* de l'Assemblée municipale : président du comité des Vingt-Quatre, il fut chargé d'élaborer « le plan de municipalité » que la Constituante adoptera presque intégralement. Dans ce plan, comme dans tous ses actes, il avait soutenu vigoureusement les droits de Paris ; il perdit cependant sa popularité à l'Hôtel de Ville, et, en août 1790, il ne fut pas réélu ¹.

Lors de la fuite du Roi, Condorcet fut l'un des premiers à réclamer l'établissement de la République. Mais, sentant que la nation restait profondément attachée à la royauté, il renonça à défendre une cause perdue d'avance. Élu député à la Législative, il ne s'attaqua ni à la Constitution, ni à l'institution monarchique. Comme toujours, il fit appel à l'union de tous les patriotes, il soutint une politique d'ordre, d'économie, de prudence, ne craignant pas de désapprouver toute violence, de combattre toute mesure d'exception ².

Et cependant ce pacifique, ce modéré se prononça énergiquement pour la déclaration de guerre. Convaincu bientôt de la trahison du Roi, il demanda que l'on prît des précautions contre la Cour. Il aurait voulu éviter la violence, il redoutait les journées révolutionnaires. Et néanmoins, il fit l'apologie du 10 août, il en accepta toutes les conséquences : la déchéance du Roi, la convocation d'une Convention, l'établissement de la République, qu'il jugeait prochain, répondaient à ses espérances les plus chères.

Membre de la Convention il resta fidèle à sa politique de conciliation. Il a prétendu n'être l'homme d'aucun parti ³. Ami d'un grand nombre de Girondins, il désapprouva cependant leur politique intérieure, leur hostilité contre Danton dont il fut l'admirateur enthousiaste. Déplorant les dissensions de Paris et des départements, il se prononça résolument contre le fédéralisme. Malheureusement, il n'eut pas d'action personnelle sur la Convention. Médiocre orateur, froid et timide, il dut rester isolé et il ne pouvait jouer un rôle actif que dans les commissions.

1. *Ibid.*, pp. 128 et sqq. — Élu le 18 septembre 1789, il ne joua de rôle actif à l'Hôtel de Ville que jusqu'en avril 1790.

2. Voy., par exemple, son projet de décret sur les émigrés, beaucoup plus libéral que celui qui fut adopté par la Législative. Cf. L. Cahen, pp. 282 et sqq.

3. Cf. sa lettre aux électeurs de l'Aisne : « Je ne serai d'aucun parti comme je n'ai été d'aucun jusqu'ici ».

M. Alengry et M. Léon Cahen ¹ marquent fortement la part que prit Condorcet à l'élaboration de la Constitution girondine. Ce projet, si soigné, si profondément démocratique, et dont la Constitution de l'an I ne sera guère que la reproduction hâtive, fut vraiment son œuvre ². Il croyait avoir assuré pour jamais la souveraineté populaire et l'égalité des citoyens, avoir donné corps au gouvernement idéal qu'il avait rêvé. Ce fut encore une déception, la plus forte de toutes. La Montagne condamna le projet qu'elle considérait comme l'œuvre de la Gironde. Puis, dans la Convention, les divisions s'accroissent, les haines s'exaspèrent. Les Girondins sont proscrits. Si Condorcet déplora l'attentat du 2 juin, il s'éleva cependant contre toute idée de révolte ou de scission. Mais le vote de la Constitution montagnarde, qui démarquait impudemment son œuvre, l'indigna. Il protesta vigoureusement. Et alors, ce fut pour lui la proscription, puis la mort.

Ainsi, grâce à M. Alengry, grâce à M. Léon Cahen surtout, le rôle de Condorcet pendant la Révolution nous apparaît en pleine lumière. Il avait voulu le triomphe des idées démocratiques et républicaines, et il s'était toujours prononcé pour une action prudente, continue. Il avait toujours prêché la conciliation, l'apaisement, la concentration des forces démocratiques. Mais il ne parvint jamais à réaliser ses idées, à convaincre ses concitoyens. C'est que ce grand penseur n'était pas un homme d'action : timide, orateur froid et terne, écrivain trop abstrait et trop aride, il n'avait aucune des qualités extérieures qui peuvent agir sur la foule. — Et cependant, comme on l'a dit, il avait « à un degré singulier le sens des réalités pratiques ». Ce disciple des philosophes du XVIII^e siècle, ce mathématicien, qui avait conçu tout un plan de société idéale, se montra, en politique, le partisan le plus résolu de la méthode expérimentale. Son exemple suffirait à nous convaincre que les penseurs du XVIII^e siècle n'ont pas été les créateurs d'abstractions, qu'on se plaît trop souvent à nous représenter. Si d'autres personnages ont agi plus directement sur les faits, nul n'a compris avec plus de profondeur le sens véritable de la Révolution ; il en a été le plus grand théoricien.

Aussi son œuvre lui a-t-elle survécu. Peut-être y a-t-il quelque

1. Voy. Alengry, pp. 180 et suiv. et L. Cahen, pp. 467 et suiv.

2. M. Alengry semble avoir exagéré l'influence de Paine au Comité de Constitution : voy. L. Cahen, pp. 469-470.

exagération à l'appeler « le précurseur de la science sociale contemporaine ». Il ne paraît pas démontré non plus que son économie politique et sa morale aient été profondément originales. Mais l'on conviendra avec M. Alengry qu'il a eu de la sociologie une conception nouvelle et vraiment féconde ; il a entrevu la *loi des trois états*, il a jeté les bases de la *méthode positive*, qui prétend s'appuyer tout à la fois sur l'expérience et sur le calcul, sur l'observation et sur le raisonnement. Bien qu'il ait été essentiellement individualiste et libéral, Saint-Simon et Auguste Comte ont pu l'appeler leur « père spirituel ». M. Alengry l'a fortement démontré : de Condorcet à Auguste Comte la filiation est indéniable. Et l'on peut dire que sa pensée est encore vivante aujourd'hui. Le plus grand disciple, le continuateur original des philosophes du XVIII^e siècle méritait d'exercer une influence profonde sur la France contemporaine.

HENRI SÉE.